

ASSUREZ L'AVENIR DE VOTRE FAMILLE ET DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE



GENERALI
PRÉVOYANCE PRO
GENERALI

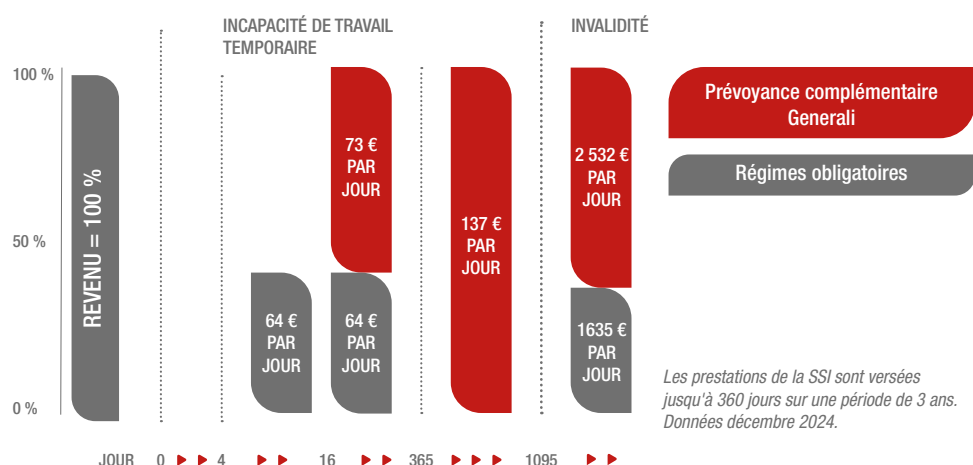
GENERALI PRÉVOYANCE PRO, VOTRE SOLUTION EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL, D'INVALIDITÉ, DE DÉCÈS.

Quelles seraient les conséquences financières pour votre famille et votre entreprise face à l'un de ces événements ? Pourriez-vous maintenir votre niveau de vie et celui de vos proches ? En cas de décès, votre famille pourra-t-elle couvrir les frais liés à votre entreprise ? Generali Vie vous propose une solution de prévoyance pour protéger votre activité professionnelle et votre famille.

PRÉSERVER VOTRE REVENU EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL OU D'INVALIDITÉ

Le contrat **Generali Prévoyance Pro** vous permet de maintenir votre revenu en cas de maladie ou d'accident.

- Prenons l'exemple d'un libraire (Caisse SSI – Commerçant)
- Marié, 2 enfants à charge avec un revenu annuel de 50 000 €, soit environ 137 € par jour.
- En souscrivant le contrat **Generali Prévoyance Pro** avec une franchise maladie de 15 jours,
- le revenu de notre libraire est maintenu dès le 16^e jour d'arrêt de travail jusqu'à sa reprise d'activité
- ou sa déclaration en invalidité.



Ajustable et forfaitaire

- Choisissez le montant des indemnités nécessaires au maintien de votre revenu : le montant de cette prestation ne tient compte ni de votre revenu au moment de l'arrêt de travail ni des prestations versées par votre régime obligatoire.
- À partir d'un taux d'invalidité à 66 %, votre rente est versée à 100 %.

PROTÉGER VOTRE FAMILLE EN CAS DE DÉCÈS

Les conséquences peuvent être lourdes pour la famille qui pourra être confrontée à une perte de revenus et à la gestion des charges de l'entreprise.

Generali Prévoyance Pro permet le versement :

- d'un montant jusqu'à 1 200 000 € à vos bénéficiaires désignés ;
- d'une rente pour votre conjoint et/ou vos enfants à charge.

Revenons sur l'exemple du libraire (Caisse SSI – Commerçant)

Il souhaite qu'un capital de 300 000 € soit versé par Generali à ses bénéficiaires désignés en cas de décès ainsi qu'une rente éducation de 1000 € par mois à ses enfants.

CAPITAL
DÉCÈS

300 000 €

9 274 €

RENTE
ÉDUCATION

1 000 €
PAR MOIS
ET PAR
ENFANT

Prévoyance complémentaire
Generali

Régimes obligatoires

*La rente de conjoint n'est pas prise en compte dans cet exemple.
Données décembre 2024.*



Les plus

- Les capitaux versés en cas de décès sont **exonérés de droits de succession**¹.
- La **rente éducation** est versée jusqu'au 21 ans de votre enfant ou jusqu'à ses 28 ans tant qu'il poursuit des études. Le montant de la rente augmente avec l'âge de l'enfant (de 50 % à 12 ans puis de 100 % à 18 ans).
- Vous pouvez **faire évoluer vos garanties à chaque étape de votre vie**. Par exemple, augmenter vos garanties décès **sans aucune formalité médicale**² à la naissance d'un enfant ou en cas de mariage notamment.



PRÉSERVER L'AVENIR DE VOTRE ENTREPRISE

En cas d'arrêt maladie, vous pourriez avoir des frais professionnels à payer. Avec **Generali Prévoyance Pro**, les indemnités journalières vous aident à les couvrir, assurant ainsi la stabilité financière de votre entreprise.



Les plus

- **Sans surprise** : le montant versé est forfaitaire, il correspond au montant souscrit au contrat et vient s'ajouter aux indemnités journalières prévues en cas d'arrêt de travail.
- **Personnalisable** : vous pouvez choisir le montant et la durée maximale de versement (1 an, 2 ans ou 3 ans).

PROFITER D'UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX

Avec la loi Madelin, les cotisations de votre contrat **Generali Prévoyance Pro** sont **déductibles de votre bénéfice imposable** dans la limite du disponible fiscal selon l'article 154 bis du Code général des impôts³. Pour déduire l'ensemble des cotisations, le capital garanti en cas de décès doit être versé sous forme de rente⁴.

La preuve par l'exemple

Pour un revenu net fiscal de 50 000 €, vous disposez d'un disponible fiscal de 5 121 €. Ainsi, avec un taux marginal d'imposition de 30 %, vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale de 750 € pour une prime annuelle d'assurance de 2 500 €⁵.



Bon à savoir

La limite du disponible fiscal pour les revenus éligibles à la loi Madelin correspond à 3,75 % du bénéfice imposable majoré de 7 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), sans que le total puisse excéder 3 % de 8 fois le PASS⁶.

Pour des revenus de 50 000 €, le disponible fiscal est de :
 $3,75 \% \times (50\,000\,€) + 7 \% \times 46\,368\,€ = 5\,121\,€$.

(1) Selon les conditions et limites fixés par la réglementation fiscale en vigueur.

(2) Dans la limite du doublement des garanties telle que définie dans la notice d'information du contrat.

(3) Sous condition d'être à jour du paiement des cotisations aux régimes vieillesse et maladie obligatoires.

(4) En cas d'option pour un versement en capital, la part de cotisation liée à cette garantie n'est pas déductible.

(5) Sous réserve du disponible fiscal.

(6) La valeur du PASS 2024 est de 46 368 €.



1 **UNE OFFRE MODULABLE AVEC DES OPTIONS
ET UN LARGE CHOIX DE FRANCHISES**
Possibilité d'opter pour une franchise de 0 jour en cas d'accident
ou d'hospitalisation (y compris en cas de chirurgie ambulatoire).

2 **LA PRISE EN CHARGE DES AFFECTIONS
PSYCHIQUES ET DORSALES**

Couverture des affections neuropsychiques (dépression, burn-out, etc.)
sans conditions d'hospitalisation, ainsi que des maladies de dos
(hernies discales, lumbagos, sciatiques, etc.).



3 **DES INDEMNITÉS EN CAS D'ACTIVITÉ PARTIELLE
À LA SUITE D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE**
Versement de 50 % des indemnités journalières souscrites,
même sans arrêt de travail total au préalable, et ce pour une durée
maximale de 3 ans.

4 **LE REMBOURSEMENT DE VOS COTISATIONS
EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL**

Remboursement de vos cotisations dès le 61^e jour d'arrêt de travail total.



5 **LE DOUBLEMENT DU CAPITAL DÉCÈS SOUSCRIT
EN CAS DE PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE**
Le capital décès souscrit est doublé pour vous offrir
un soutien financier renforcé en cas de perte d'autonomie.

6 **DES SERVICES D'ASSISTANCE SIGNÉS EUROP ASSISTANCE**

Une large palette de prestations : aide-ménagère, garde d'enfants, aide
scolaire à domicile, soutien psychologique, livraisons de médicaments,
aide à la reconversion professionnelle, etc.



Des experts en assurance à votre service

Face à la complexité du dispositif de prévoyance des travailleurs non-salariés, ainsi qu'à une couverture
souvent insuffisante des régimes obligatoires, nos intermédiaires d'assurance sont disponibles pour vous proposer
un accompagnement personnalisé et une solution adaptée à vos besoins. N'hésitez pas à le contacter !

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie,
reportez-vous à la notice d'information du contrat.

La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques de chaque statut.

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances.
N° d'identification unique ADEMEFR232327_01NBYI. Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali,
immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.